#### 2021-12-268

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE REC-B 116

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire agrandir la zone REC-B 116 afin d'inclure la totalité du lot 5 361 288 au cadastre du Québec, soit jusqu'à la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire réviser les normes concernant les dimensions des terrains desservis dans la zone REC-B 116;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M et résolu :

 ${\tt QUE}$  le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2022-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12 .

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### ARTICLE 2

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante;

1-La zone REC-B 116 est agrandie à même une partie de la zone C-A 115, tel que montré en annexe A au présent règlement.

# ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, soit la grille des usages et normes de la zone REC-B 116, est modifiée relativement aux terrains, tel que montré en annexe B au présent règlement.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

François	Clermont,	maire	Chantal	Laroche,	Directrice-
			générale/Secrétair		-trésorière